

Unité Conseil de Gestion

ARRÊTÉ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 15/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE au 03/01/2017, n°Finess **03 078 0605**,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 06 janvier 2025 entre l'EHPAD « Gayette » à Montoldre, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de l'Allier,

VU l'arrêté 03 février 2026 fixant les tarifs,

SUR proposition de Monsieur Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : Ce présent arrêté abroge et remplace celui notifié le 04 février 2026.

Article 2 : Le prix de journée hébergement de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE est fixé à compter du **01/02/2026** à :

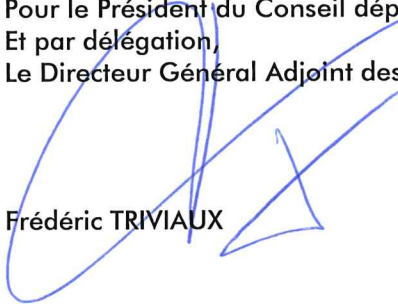
- résidents âgés de plus de 60 ans :
 - o Hébergement permanent = **60,93 €**
 - o Hébergement temporaire = **60,93 €**
- résidents âgés de moins de 60 ans : **80,30 €**

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE sont fixés à compter du **01/02/2026**, ainsi qu'il suit :

- o GIR 1-2 = **23,73 €**
- o GIR 3-4 = **15,06 €**
- o GIR 5-6 = **6,38 €**

- Article 4** : Le montant du forfait global Dépendance versé par le Département de l'Allier au titre de l'année 2026 est fixé à **819 625,51 €**. Il est versé par douzième le 20 de chaque mois.
- Article 5** : En l'absence de nouvel arrêté, le prix de journée et le montant de la dotation mentionnés aux articles 2, 3, et 4, le cas échéant, dans les conditions fixées, sont maintenus.
- Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de LYON **dans le délai franc d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 7** : Le directeur général des services du Département, la Directrice de l'EHPAD "Gayette" de MONTOLDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de l'Allier.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,



Frédéric TRIVIAUX